



Service : Travaux

Votre correspondant : Françoise Fassotte

Tel. : 087/26.02.77

Mail : travaux@olne.be

Olne, le 16 janvier 2025

Objet : Arrêté de police du Bourgmestre
Demandeur : Entreprise **SOTRALIEGE**, représentée par M. Luca NOBILE
Travaux : **Egouttage et réfection de la voirie N604 - Rue Village, entre les BK 20.500 et 20.400**
Date : Du **03/02/2025 au 25/04/2025**.
Voirie(s) impactées : **N604 – Rue Village à 4877 Olne**

Le Bourgmestre,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière.

Vu l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière.

Vu la nouvelle loi communale codifiée par l'Arrêté Royal du 24/06/1988 et ratifiée par la loi du 26/05/1989, notamment les articles 133 alinéa 2 et 135 paragraphe 2.

Vu la loi SAC (Sanctions Administratives Communales) du 24/06/2013.

Vu l'Ordonnance de police administrative générale de la Commune d'Olne du 27/06/2024.

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

Considérant que le demandeur, à savoir l'**entreprise SOTRALIEGE**, est chargée de la signalisation pour le compte du **l'entreprise COLAS** qui doit effectuer des **travaux de pose d'égouttage, d'impétrants et de réfection de voirie sur la N604, entre les BK 20.500 et 20.400**.

Considérant que ces travaux **nécessiteront la fermeture de la voirie**.

Considérant que l'entrepreneur **préviendra les riverains concernés** par les travaux via un avis toutes-boîtes ;

Considérant que l'entrepreneur devra organiser **le déplacement des conteneurs, cartons et sacs PMC** des riverains des différentes rues impactées par les travaux **aux extrémités de la zone de chantier pour permettre le ramassage de ceux-ci par les services de collectes des déchets** ;

Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées.

Considérant également que le Code de la route et spécialement son article 78 prévoit que la signalisation des chantiers ou des manifestations établis sur la voie publique incombe au demandeur, et que s'il doit être fait usage de signaux relatifs à la priorité, de signaux d'interdiction, de signaux d'obligation, de signaux relatifs à l'arrêt et au stationnement ou de marques longitudinales provisoires indiquant les bandes de circulation, cette signalisation ne peut être placée que moyennant autorisation donnée par le bourgmestre ou par son délégué lorsqu'il s'agit d'une autre voie publique qu'une autoroute.

Considérant que l'autorisation du Bourgmestre détermine dans chaque cas la signalisation routière qui sera utilisée.

ARRETE :

Article 1.1 : Du lundi 03/02/2025, à 7h00 au vendredi 25/04/2024, à 18h00 (au plus tard), les mesures de circulation suivantes seront d'application pour effectuer des travaux d'égouttage et de réfection de voirie Rue Village, à savoir :

- Fermeture complète de la voirie **N604**, depuis son intersection avec la rue Falise jusqu'à son intersection avec la rue des Combattants ;
- La circulation de transit (+3,5t) sera déviée via les routes régionales depuis les carrefours de la N604 avec les N61 à Trooz et N621 à Soumagne.
- Des déviations seront mises en place, suivant les plans annexés ;
- **L'arrêt et le stationnement seront interdits dans toute la zone des travaux.**

Article 1.2 : Ces mesures seront matérialisées par la pose signalisation conformément au plan joint en annexe :

- Signaux **C3** « accès interdit », **A31** « danger travaux », **C43** « vitesse maximale 30 km/h sur barrière Nadar éclairée d'une lampe de chantier et placée :
 - Rue **Village**, à son intersection avec la rue Falise ;
 - Rue **Village**, à son intersection avec la rue des Combattants ;
- Signaux **A31** « danger travaux », **C43** « vitesse maximale 30 km/h et », **C31a** interdiction de tourner à gauche » éclairés d'une lampe de chantier et placés :
 - Rue **Falise**, avant son intersection avec la rue Village ;
 - Rue **des Combattants**, avant son intersection avec la rue Village ;
- Signaux **A31** « danger travaux », **C35** interdiction de dépasser » éclairés d'une lampe de chantier et placés Rue **Village**, au niveau des BK 20.600 et 20.300

Article 2 : Durant la même période, dans la zone des travaux spécifiée à l'article 1.1, l'arrêt et le stationnement seront interdits par des panneaux **E3** placés préalablement.

Article 3.1 : Des itinéraires de déviation seront mis en place conformément au plan joint en annexe :

- La **DEVIATION DE LA N604** en venant de **HERVE** et **SOUMAGNE** se fera par la **N621** en direction de **FLERON**, puis par la **N673** rue du Bay-Bonnet en direction de **TROOZ**.
- La **DEVIATION DE LA N604** en venant de **PEPINSTER** et **TROOZ** se fera par la **N61** en direction de **CHAUDFONTAINE**, puis par la **N673** rue du Bay-Bonnet en direction de **FLERON**, et ensuite par la **N621** rue Bureau en direction de **SOUMAGNE**.

Article 3.2 : Ces mesures seront matérialisées par la pose signalisation (panneaux **F39** et **F41**) conformément au plan joint en annexe. Des panneaux **F41** « déviation » seront placés à chaque carrefour.

Article 4 : Le demandeur prendra toutes les dispositions pour protéger les piétons et les poussettes.

Article 5 : Par dérogation aux articles 1 à 3, le présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour en avertir les usagers de la route. Celle-ci sera placée par et sous la responsabilité du demandeur.

Article 6 : Le placement, le retrait, la surveillance et l'éclairage éventuel de la signalisation incombent au demandeur conformément au prescrit de l'article 78 du code de la route. Pendant cette période, le demandeur sera considéré comme le gardien de la voirie au sens de l'article 1384 du Code civil et pourra engager sa responsabilité civile en cas d'accident survenu sur la voirie concernée.

Article 7 : Le Service des travaux doit obligatoirement être averti avant le début des travaux par l'entrepreneur via l'adresse e-mail suivante travaux@olne.be

Article 8 : La personne responsable du chantier, ou de la manifestation, devra être en mesure de faire déplacer le matériel installé sur la voie publique afin de permettre le passage des véhicules des services d'incendie, de secours et de sécurité.

Article 9 : Les abords du chantier, ou de l'événement, devront être maintenus en état de propreté.

Article 10 : Des expéditions du présent seront transmises pour information :

- au demandeur,
- à l'entreprise COLAS ?
- à la zone de secours Vesdre-Hoëgne-Plateau,
- à la Zone de Police du Pays de Herve et à M. Dugard en particulier,
- au SPW,

- à Intradel,
- au TEC pour les lignes 69, 105 et 106
- à la Commune de Soumagne,
- à la Commune de Trooz,
- à la Commune de Fléron.

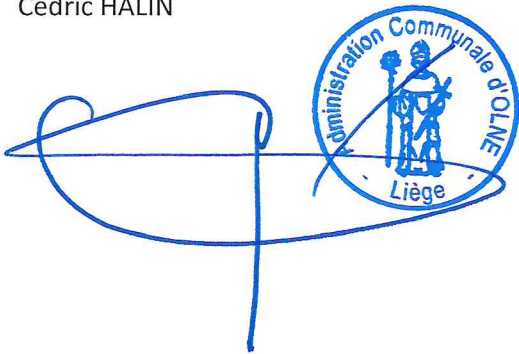
Article 11 : Chaque fois que le Bourgmestre ou son délégué estimera que la situation le requiert en vue de préserver la sécurité publique, il pourra adopter des mesures complémentaires destinées à la préservation de la sécurité publique dans un nouvel arrêté.

Article 12 : Toute infraction aux termes des articles 1, 3, 5, 6 et 8 du présent arrêté sera poursuivie de peines de simple police.

Article 13 : Toute infraction aux termes des articles 2 et 7 du présent arrêté fera l'objet d'une amende administrative de 350 € maximum, conformément à la loi SAC du 24/06/2013.

Article 14 : Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Le Bourgmestre,
Cédric HALIN

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp features a central figure holding a staff and a banner, surrounded by the text "Administration Communale d'OLNE" and "Liège".

Grande SACE – Sotralège – Sogepiant 23, des Hautes Sarts - Zone 1 49011 MONTFORT Tél. 04 79 91 11 90	
Entrepreneur: COLAS 433004	
Lieu: N604 Bk 20.500 – 20.400	
Chantier: Entretien chaussée	
Phase: Plan déviation + 3,3%	
Date: 2024-03-27	Version: 1.0
Auteur:	Revisé:

